



*Val-de-Ruz Basket*

*Statuts du club*

*Dernière adaptation : 18 juin 2017*



## Statuts - Val-de-Ruz Basket

### Table des matières

1. Dénomination	Page 3
2. But	Page 3
3. Siège	Page 3
4. Responsabilités	Page 3
5. Représentations	Page 3
6. Organes du club	Page 3
7. Assemblée Générale	Page 4
7a. Généralités	Page 4
7b. Assemblée Générale Ordinaire	Page 5
7c. Assemblée Générale Extraordinaire	Page 6
8. Comité	Page 6
8a. Le Comité	Page 6
8b. Droit de vote, Compétences et Attributions	Page 7
9. Vérificateurs des comptes	Page 8
10. Membres	Page 8
10a. Membres actifs	Page 8
10b. Membres d'honneur	Page 8
11. Demande d'admission	Page 8
12. Obligations et droits des membres	Page 9
13. Perte de la qualité de membre	Page 10
14. Suspension temporaire de la qualité de membre	Page 11
15. Finances	Page 11
16. Exonération	Page 11
17. Dissolution	Page 12
18. Révision des statuts	Page 12





## Statuts - Val-de-Ruz Basket

### 1. Dénomination

Sous le nom de Val-de-Ruz Basket (*VDR BBC*), existe un club créé le 23 août 1973 et régi par :

- Les présents statuts,
- Le règlement interne au club mis à jour chaque saison,
- La charte d'éthique du club,
- Les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (*CCS*).

### 2. But

Le club est une association sans but lucratif.

Il a pour but la pratique et le développement du Basketball et du sport en général, tout en contribuant à l'éducation sportive de la jeunesse.

Afin de participer à des compétitions officielles, il est affilié à :

- la Fédération Suisse de Basketball (*Swiss Basketball*),
- l'Association Cantonale Neuchâteloise de Basket (*ACNBA*),
- La ligue nationale de basket-ball (*LNBA*), le cas échéant.

### 3. Siège

Le siège du club est à l'adresse de son Président.

### 4. Responsabilités

Les organes du club n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements du club, lesquels ne sont garantis que par son avoir.

Le club ne prend aucune responsabilité des actes individuels de ses membres, ces derniers en sont seul responsables et doivent donc être couverts par une assurance RC personnelle.

### 5. Représentations

Le Comité (ou toute personne mandatée par lui) est seul habilité à traiter des sujets pouvant entraîner la responsabilité du club.

### 6. Organes du club

Les organes du club sont :

- l'Assemblée Générale,
- le Comité,
- les vérificateurs de comptes.





## Statuts - Val-de-Ruz Basket

### 7. Assemblée Générale

#### 7a. Généralités

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême du club.

Elle se compose des membres actifs et des membres d'honneur. Elle est présidée par le Président du Comité.

L'Assemblée Générale délibère valablement, à partir d'un minimum de dix membres présents ayant droit de vote.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale sera convoquée entre le 15<sup>ème</sup> et le 30<sup>ème</sup> jour suivant la première assemblée générale.

Ont seuls le droit de vote les membres présents à l'Assemblée Générale, ayant acquitté leurs cotisations courantes et respectant les conditions suivantes :

- Les membres actifs dès 18 ans révolus et les membres d'honneur.
- Les membres actifs en dessous de 18 ans révolus qui voteront par l'intermédiaire de leur représentant légal, pour autant que ce dernier soit présent à l'assemblée.

Les élections et votations ont lieu à main levée.

Toutefois, à la demande d'au moins un tiers des membres présents ayant droit de vote, il sera procédé par bulletin secret.

L'Assemblée Générale décide à la majorité absolue des membres présents, et ses décisions sont obligatoires pour tous.

En cas d'égalité des voix lors d'un vote, la voix du président est prépondérante et départage le vote.

L'Assemblée Générale se réunit :

- En séance ordinaire, une fois par an, sur convocation du Comité, en fin de saison, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.
- En séance extraordinaire sur convocation du Comité ou à la demande écrite d'un tiers des membres ayant droit de vote. Cette demande doit indiquer avec précision les motifs qui justifient la convocation extraordinaire de l'assemblée et le but recherché par les requérants.

La convocation indiquant l'ordre du jour est envoyée trois semaines au moins avant la date de l'AG et comporte la liste des objets qui seront traités à l'ordre du jour.





## Statuts - Val-de-Ruz Basket

Les membres voulant soumettre un objet à la discussion de l'AG doivent en aviser le Comité par écrit au plus tard 10 jours avant l'Assemblée Générale.

Seuls les points portés à l'ordre du jour ou énoncés par le président au plus tard au moment de l'ouverture de la séance, seront traités.

### 7b. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire a les attributions suivantes :

- Elle nomme le Président, les membres du Comité dont elle fixe le nombre, ainsi que les vérificateurs des comptes pour un an. Ceux-ci peuvent être réélus sans limitation du nombre de mandats (à l'exception des vérificateurs des comptes qui ne peuvent fonctionner plus de 2 ans d'affilée).
- Elle contrôle l'activité des organes de l'association en prenant connaissance des rapports du Comité, des comptes annuels et du rapport des vérificateurs des comptes. Elle donne décharge au Comité pour sa gestion.
- Elle approuve le budget.
- Elle arrête et modifie les statuts.
- Elle délibère sur les propositions du Comité (en matière de montant des cotisations, nomination des membres d'honneur, modifications du règlement interne, de la charte du club, ...) et sur toutes les questions posées à l'ordre du jour.
- Elle statue sur les recours aux décisions du Comité portés devant elle.
- Elle prononce la dissolution du club et décide de l'affectation de l'actif éventuel.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire doit en principe contenir les points suivants :

1. Ouverture de l'AG et nomination des deux scrutateurs.
2. Adoption du procès verbal de la dernière assemblée.
3. Rapport du Président.
4. Rapport des entraîneurs / responsables d'équipe.
5. Rapport du Responsable Technique.
6. Approbations des rapports et décharge au Comité.
7. Rapport du Trésorier.
8. Rapport des vérificateurs des comptes.
9. Approbations des rapports du caissier et des vérificateurs des comptes et décharge au Comité.





## Statuts - Val-de-Ruz Basket

10. Présentation et approbation du budget.
11. Présentation et approbation du règlement interne, de la charte...
12. Modifications éventuelles des statuts.
13. Election du Président.
14. Election du Comité.
15. Nomination des vérificateurs des comptes.
16. Admission(s), démission(s) et exclusion(s).
17. Propositions éventuelles du Comité ou des membres.
18. Nominations des membres d'honneur.
19. Divers.

### 7c. Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée :

- À la demande du Comité,
- Lorsque un tiers des personnes ayant droit de vote en font la demande écrite.

Elle doit être convoquée dans les vingt jours qui suivent la demande formulée.

La convocation précisera avec exactitude le point soulevé qui sera seul traité lors de cette assemblée.

## **8. Comité**

### 8a. Le Comité

Le club est dirigé par un Comité comprenant au moins 4 personnes dont un Président et un Trésorier.

Le Comité est totalement compétent pour s'organiser et se compléter lui-même selon les nécessités.

Les nouveaux membres nommés par le comité, ont alors droit de vote au(x) Comité(s) où ils sont conviés.

Le Comité se réunit sous convocation du Président et aussi souvent que les affaires du club l'exigent.





## Statuts - Val-de-Ruz Basket

### 8b. Droit de vote, Compétences et Attributions

Les décisions du Comité sont prises à la majorité absolue des membres présents, toutefois un minimum de trois personnes présentes est nécessaire pour pouvoir porter à délibération tout sujet.

En cas d'égalité de voix lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions sur l'orientation sportive du club sont du domaine exclusif du Comité.

En matière financière, le Comité a les pouvoirs nécessités par l'activité du club, toutefois, toute dépense supérieure à CHF 10'000,- par saison ou revêtant un caractère exceptionnel devra être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Pour les dépenses courantes, la signature du Trésorier est suffisante.

Le Comité a les attributions suivantes :

- Il dirige les affaires du Club,
- Il représente le club dans ses rapports avec les tiers,
- Il veille à l'application et à l'observation des statuts,
- Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale,
- Il gère financièrement le Club,
- Il dirige et organise les activités du Club, soit entre autres les entraînements et leur planification, la participation aux championnats, les manifestations à caractère sportif (tournoi jeunesse / Coupe NE / ...), et les manifestations pour la récolte de fonds.
- Il édicte les règlements internes et charte du Club suivant les besoins,
- Il prépare les assemblées générales et y convoque les membres,
- Il se prononce sur les admissions, démissions et exclusions des membres, sous réserve du droit de recours à l'Assemblée Générale,
- Il nomme les représentants aux organisations et assemblées dont le club est membre,
- Il désigne après consultations des intéressés, les participants aux cours d'entraîneurs, d'arbitres, ...
- Il nomme les membres d'honneur,
- Il convoque les entraîneurs / responsables d'équipe pour connaître l'évolution de chaque formation,
- Il a la compétence pour former des commissions spéciales et leur confier des tâches spéciales qui lui sont dévolues.





## Statuts - Val-de-Ruz Basket

### **9. Vérificateurs des comptes**

L'Assemblée Générale nomme chaque année deux vérificateurs de comptes et un suppléant. A chaque nouvel exercice, le suppléant remplace un des deux vérificateurs et un nouveau suppléant est nommé.

Un vérificateur ne peut être titulaire plus de deux ans d'affilé.

### **10. Membres**

Le club est composé des membres suivantes :

- Les membres actifs,
- Les membres d'honneur.

#### 10a. Membres actifs

Sont membres actifs, les personnes participant à l'activité du club et respectant les présents statuts.

#### 10b. Membres d'honneur

Le titre de Membre d'honneur pourra être décerné, sur proposition du Comité, aux personnes ayant rendus d'éminents services au club ou à la cause du basket-ball.

### **11. Demande d'admission**

Peut devenir membre actif toute personne physique qui en a fait la demande (pour les membres mineurs, la demande doit être signée par un représentant légal) et qui s'est engagée à respecter les présents statuts, le règlement interne en vigueur, ainsi que la charte du club.

Les demandes doivent être adressées suivant le formulaire du club prévu à cet effet au Comité qui statue.

Le refus d'une admission n'a pas à être motivé.





## Statuts - Val-de-Ruz Basket

### 12. Obligations et droits des membres

Les membres actifs et les membres d'honneur s'engagent à :

- Respecter les statuts du Val-de-Ruz Basket, ainsi que le règlement interne et la charte du club,
- Participer dans la mesure de leurs moyens et possibilités aux manifestations organisées par le club ou une association auxquelles le club est affilié.

En plus, chaque membre actif s'engage à :

- Payer ses cotisations en début de nouvelle saison,
- Respecter les statuts et règlements des associations ou fédérations (Swiss Basketball, ACNBA, ...) auxquelles le club est affilié,
- Assumer, sauf cas de force majeure, les obligations de présence (entraînements, compétitions, officiels, assemblées,...) liées à la charge qu'il a accepté (joueur, entraîneur,...),
- Être en possession d'une assurance accident et d'une assurance RC personnelles.

En cas d'amende reçue de par la négligence d'un membre lors d'une activité liée au club, le Val-de-Ruz Basket, par son Comité, pourra demander à l'intéressé le remboursement de ladite amende.

Tous les membres, et pour autant qu'ils soient en adéquation avec les conditions de l'article 7a, ont le droit de vote aux assemblées générales du club.





## Statuts - Val-de-Ruz Basket

### 13. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par la démission qui peut être donnée en tout temps par écrit au Comité.
- Par l'exclusion notifiée par écrit par le Comité, notamment pour non-paiement des cotisations ou motif grave.

La perte de la qualité de membre ne donne droit à aucun remboursement ou aménagement de cotisations.

Toute exclusion prononcée par le Comité n'a pas à être motivée, toutefois l'intéressé pourra recourir, par écrit, dans un délai de 10 jours, à l'Assemblée Générale.

Sont passibles d'exclusion :

- Les membres qui ne se conforment pas aux statuts du Val-de-Ruz Basket, ainsi qu'au règlement interne et à la charte du club,
- Les membres qui, par leur conduite, nuisent à la réputation du club,
- Les membres qui, par leurs agissements ou leurs propos, susciteraient une division au sein du club,
- Les membres qui font preuve de mauvaise volonté aux entraînements ou qui ne répondent pas aux convocations qui leur sont adressées (officiel, matchs, cours,...),
- Les membres qui ne remplissent pas leurs obligations financières.

Quelque soit le motif de la perte de qualité de membre, ce dernier est tenu avant tout départ :

- d'être en règle avec l'ensemble de ses obligations envers le club (en particulier le paiement des cotisations),
- De restituer tout objet ou matériel appartenant au club qui lui a été confié à titre de prêt.





## Statuts - Val-de-Ruz Basket

### **14. Suspension temporaire de la qualité de membre**

Selon son bon vouloir et suivant les cas de figure le Comité peut, afin d'éviter de recourir directement à l'exclusion définitive, suspendre temporairement un membre fautif, de toute activité au sein du club.

La suspension sera alors annoncée à l'intéressé par voie simple, avec copie à son entraîneur / responsable d'équipe.

Le membre suspendu peut recourir, par écrit, dans un délai de 10 jours, à l'Assemblée Générale qui statuera sur cette suspension temporaire.

Pendant sa période de suspension, le membre, n'a plus le droit de s'entraîner ou de disputer des compétitions pour le club, mais doit continuer à remplir ses autres obligations (officiel,...).

La suspension prend fin dès régularisation de la situation du membre envers le club, et lui est notifiée par voie simple (avec copie à son entraîneur / responsable d'équipe).

### **15. Finances**

En règle générale, l'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> juin et finit le 31 mai de l'année suivante.

Les ressources financières du club sont :

- Les cotisations des membres,
- Les subventions, la publicité, les parrainages et les dons,
- Les bénéfices des manifestations organisées par le club,
- Potentiellement les recettes d'entrée perçues lors des matches,
- Potentiellement la vente de tous les objets portant l'effigie du club.

### **16. Exonération**

Le Comité est apte à exonérer certains membres du paiement de tout ou partie de leurs cotisations au vu de leur engagement pour le club.





## Statuts - Val-de-Ruz Basket

### **17. Dissolution**

La dissolution du club ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et n'ayant pour ordre du jour que ce seul point.

La dissolution, l'arrêt d'activité ou la fusion avec un autre club ne peuvent être prononcés qu'à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution ne pourra délibérer valablement, qu'à partir de la présence d'un minimum de vingt membres ayant droit de vote.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée extraordinaire sera convoquée entre le 30<sup>ème</sup> et le 60<sup>ème</sup> jour suivant la première assemblée extraordinaire. La décision interviendra valablement à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents ayant le droit de vote.

Le Club fixe lui-même son mode de liquidation et l'Assemblée Générale nomme les personnes chargées de s'en occuper.

L'actif, après règlement des dettes sera versé selon décision de l'Assemblée Générale soit à une œuvre de bienfaisance, soit à une autre société sportive.

En aucun cas le bien social ne pourra être réparti entre les membres ayant décidé de la dissolution du club.

### **18. Révision des statuts**

Une révision partielle ou totale des présents statuts reste en tout temps réservée, mais est sujette à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 23 août 1973. Ils ont été modifiés et acceptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2017.

Le Président  
Francis Solis

Le Trésorier  
Emmanuel Vaclair

